**Département**

**de la Dordogne République Française**

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Arrondissement**

**de Nontron DE LA COMMUNE DE NANTHEUIL**

**Canton de THIVIERS**

 **L’an Deux Mil Douze, le six décembre** , à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (Dordogne), s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul **CANLER**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CANLER Paul. M. BONNET Daniel , M. CHAMINADE André . Mme DEBORD Delphine. M. DOOM Matthieu ,Mme FAURE Marie-Annick, Mme LAGARDE Bernadette, Mme PUYBAREAU Christiane, M. REDON Robert , M. Jean ROUCHAUD, M. STOCKI Georges, M. LEBRUN Serge.

ABSENT EXCUSE : , M. JOLLIVET Jean-Paul représenté par M. CANLER Paul,

ABSENTS : HABONNEAU Jean-Luc , M. CHAMINADE Yannick.

Date de convocation : 28 novembre 2012.

Nombre d’élus : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint l’assemblée peut valablement délibérer.

 Madame Bernadette LAGARDE a été désignée secrétaire de séance.

 **Approbation du PV de la séance du 12 octobre 2012.**

 Le Procès verbal du 12 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

 A la demande du Maire il est décidé d'un commun accord de rajouter à l'ordre du jour :

- carte communale

- recrutement de deux agents pour le recensement de la population.

 **1/ Délibération pour règlement facture de travaux d'éclairage public de la route du plan d'eau réalisés par le SDE**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012 sont insuffisants, - décide de modifier l'inscription comme suit

**OBJET : INSUFFISANCE CREDITS SUR ECLAIRAGE PUBLIC PLAN D'EAU**

 DIMINUT° ./ CREDITS ALLOUES AUGMENTATION DES CREDITS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| INTITULE DES COMPTES | COMPTES  | MONTANTS  | COMPTES  | MONTANTS |
| OP / voirieRéseaux de voirie |  21511 61 |  3 521,06 |  |  |
| OP : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PLAN D'EAURéseaux d'électrification |  |  |  21534 94  | 3 521,06 |
| DEPENSES – INVESTISSEMENT |  | 3 521,06 |  | 3 521,06 |

 Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**2/ Délibération pour transport scolaire (SIVOS EXCIDEUIL) :**

 Il est donné lecture d’un courrier du SIVOS d’EXCIDEUIL indiquant que la facturation est calculée comme suit  :

⇨ 33,33 € par élève et par trimestre sur 3 trimestres à la charge de la famille,

⇨ l’autre partie ( 29,23 € par élève par trimestre sur 3 trimestres également ) à la charge de la commune de résidence de l’enfant.

La commune de NANTHEUIL n’étant pas adhérente au SIVOS, la partie communale n’est pas obligatoire mais le Conseil Municipal décide librement.

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal :

**Décide de prendre en charge** la partie de la commune de résidence soit 3 x 29,23 € concernant l'enfant Jaumard.

La dépense sera prévue au budget communal

**3/ Décisions modificatives demandées par le trésorier :**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

 - décide l'inscription budgétaire ci-dessous :

A/

**Objet de la DM : AMORTISSEMENT SUBVENTION BA ASSAINISSEMENT pour un montant de 6775 €**

 DIMINUT° ./ CREDITS ALLOUES AUGMENTATION DES CREDITS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| INTITULE DES COMPTES | COMPTES  | MONTANTS  | COMPTES  | MONTANTS |
|  Virement à la section investissementDota aux amorti. Des Immo.incorporelles et corporelles |  023 6811  | - 6 775,00 + 6 775,00 |  |  |
|  TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT |  |  0,00 |   |  0,00 |
| OP : OPERATIONS FINANCIERESVirt de la section de fonctionnementBâtiments et installations |  |  | 021 28041642 | - 6 775,00 + 6 775,00 |
| TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT |  | 0,00 |  | 0,00 |

 Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus. (Il s'agit d'une simple opération d'amortissement du service assainissement à transcrire dans le budget principal).

B/ **DM : solde compte 238 de 10191,90**

 DIMINUT° ./ CREDITS ALLOUES AUGMENTATION DES CREDITS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| INTITULE DES COMPTES | COMPTES  | MONTANTS  | COMPTES  | MONTANTS |
|  OP : OPERATIONS FINANCIERESR2SEAUX VOIRIE op p  |   |   |  21512 | 12 191,90  |
|  DEPENSES - INVESTISSEMENT |  |  0,00 |   | 12 191,90 |
| OP : OPERATIONS FINANCIERESAvances versées sur commandes d'immo.corporelles |  |  |  238  | 12 191,90  |
| RECETTES – INVESTISSEMENT |  |  0,00 |  | 12 191,90 |

 Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus. (Opération sans incidence).

**C/**

**Objet de la DM : inscription BP**

 DEPENSES RECETTES

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| INTITULE DES COMPTES | COMPTES  | MONTANTS  | COMPTES  | MONTANTS |
|  Bâtiments | 61522 |  - 438,00 |  |  |
| Dégrèvement taxe foncière/jeunes agriculteurs | 7391171 |  438,00 |  |  |
|  TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT |  |  0,00 |   |  0,00 |

 Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**4/ Délibération pour aliénation d'un chemin rural au Roly après enquête publique**

 Par délibération en date du 19 Avril 2012, le conseil municipal décidait de procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation d’une partie du chemin rural situé au lieu-dit «  Le Roly » en vue de son aliénation ;

L’enquête publique s’est déroulée du 31 Octobre au 15 Novembre 2012 inclus.

Aucune observation n’a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au

déclassement pour aliénation de la partie du chemin rural du Roly.

Mais compte tenu que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête ne sont pas écoulés, - durée où des personnes peuvent être intéressées et manifester leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin-, ce sujet est reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

 **5/ Proposition de convention de veille foncière (SAFER) :**

 M. Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier émanant de la Safer Garonne Périgord,

Indiquant que la SAFER a proposé un outil d'aide à la décision au travers d'une convention de veille foncière que plusieurs collectivités de Dordogne ont déjà validée.

Devis de veille foncière commune de Nantheuil :

Notifications reçues au cours des trois dernières années sur la commune :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Année | Notifications reçus  | Coût annuel H.T. |
| 2009 | 8 | 160 |
| 2010 | 7 | 140 |
| 2011 | 14 | 280 |
| TOTAL | 29 | 580 |

Le coût moyen annuel s'élève à : 194 € H.T.

Veille foncière : sur la base de 20 € HT par notification transmise par mail.

 Après discussion le Conseil Municipal décide à la majorité d'adhérer à cette convention .

 **6/ Examen d'une demande d'adhésion à l'école de musique**

 M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une lettre émanant de Mme Colette Langlade en date du 29 novembre dernier, faisant état de la demande d'une habitante de Nantheuil qui souhaite bénéficier du tarif "adhérent" à l'Ecole de Musique de Thiviers. Le tarif plein qui lui est demandé remettrait en question son inscription. De ce fait, il faudrait que la commune de Nantheuil soit commune '"adhérente" à l'Ecole de musique de Thiviers, de façon à permettre l'application du tarif réduit à ses habitants.

 Le Conseil Municipal décide d'attendre le devis demandé, ainsi que de savoir le nombre de personnes sur la commune. M. le Maire a déjà attiré l'attention du Président de la Communauté de Communes.

**7/ Délibération autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention mèdecine du travail avec effet au 01/01/2013 :**

 Il est donné lecture d’un courrier émanant du CDG dans lequel il est fait état du souhait de réorganiser et faire coïncider les lieux de visites médicales des agents territoriaux avec la nouvelle carte géographique liée à l’intercommunalité.

Le nombre de visites est réduit ;

Le taux de cotisation demeure inchangé ;

Toutefois face au nombre croissant d’absences "non justifiées" d’agents convoqués, il a été convenu que toute absence non justifiée serait facturée à la collectivité.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

**Autorise** le Maire ou son adjoint à signer ladite convention avec le CDG 24, dont l’effet est fixé au 1er janvier 2013.

**8/Délibération pour acceptation certificat d'urbanisme sollicité par M. Flageat Eric :**

**OBJET** : Demande de certificat d'urbanisme n° 02430412J0030

Le Maire indique au Conseil que Monsieur Eric FLAGEAT a sollicité un certificat d'urbanisme sur la parcelle AO n° 138 .

Monsieur FLAGEAT souhaite construire sa maison d'habitation sur ce terrain appartenant à sa mère .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en vertu de l'article L 111-1-2alinéa 4.

Et considérant

- l'intérêt de maintenir cette famille sur la commune

- que la future maison sera construite à proximité de plusieurs maisons d'habitation

- que le projet ne nuira pas à l'environnement

- que le terrain est desservi en eau, électricité, et voirie communale

- qu'il est possible de réaliser un assainissement individuel

Demande à l'Administration de bien vouloir accorder le certificat d'urbanisme demandé à M. FLAGEAT.

 **9/ Concernant la carte communale :**

M. le Maire explique que le bureau d'Etude G2C a apporté les modifications qui étaient nécessaires, qu'il a remis directement le dossier à la DDT à Nontron en leur demandant de vérifier, et savoir si chaque service concerné était d'accord ou non. Après accord le dossier a été établi en 5 exemplaires.

 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité pour que la délibération d'approbation soit prise en conséquence.

**10/Délibération fixant les tarifs de redevance d'assainissement collectif pour 2013 :**

**OBJET : Tarifs assainissement 2013**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le budget d'assainissement est difficile à équilibrer mais que la redevance est déjà élevée. Après discussion le Conseil Municipal :

- est d'accord à l'unanimité de ne pas procéder à l'augmentation du tarif assainissement 2012,

- la redevance fixe reste à 220 € et le prix du m3 à 1,61 €

- de laisser la facturation de la redevance annuelle (220 €) aux usagers qui ne seraient pas raccordés .

**11/ Délibération pour règlement indemnités de gestion et de budgets à l'ex-trésorier (soit 319,61 € pour exercice 2011).**

Après discussion il est décidé par le Conseil Municipal de le reporter à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal à intervenir, aucun travail ne lui ayant été demandé par le Maire.

**12/ Proposition de la SAUR pour contrôle et entretien des bornes incendie.**

M. le Maire explique au Conseil qu'il a reçu une proposition de la SAUR pour une convention de vérification et entretien des PI (bornes rouges) et PA (puisards aspirateurs) moyennant le coût hors taxe de :

- 71 € pour une PI

- 44 € pour une PA

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

**13/ Délibération suite au changement de grade d'un agent communal (2ème classe à 1ère classe).**

VU l'avis favorable du Comité paritaire du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le passage de grade d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe des Ecoles Maternelles à celui d'Agent Spécialisé Principal 1ère classe des Ecoles Maternelles pour un agent- de la Commune.

**14/ Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 DU 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

 Décide :

- de créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 17 janvier au 16 février 2013

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297/ majoré 308 .

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

-M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet. (Remboursés par l'Etat).

***Questions diverses :***

\* Paul Canler : je suis dans l'attente de deux devis pour l'achat d'un défibrillateur,

\* Paul Canler : on sera amené à changer le four de la cantine, les devis sont à demander.

\* Paul Canler : j'ai été contacté par une sophrologue qui habite Fard, qui souhaite une salle pour ses séances. Une participation (symbolique : chauffage, électricité) lui sera demandée, Daniel Bonnet : peut être la salle des aînés, Paul Canler : ou la salle des fêtes si celle-ci est libre…. A voir

\* Paul Canler : j'ai été contacté par Christophe Taxi de Corgnac , lequel souhaite déposer dans les boites aux lettres de la publicité sur son activité, - celle-ci pourrait être du style de la navette… on lui montrera les limites de la commune comme il en a formulé la demande.

\* Si vous êtes artisan ou commerçant de la commune, il est possible de nous remettre quelques publicités d'information sur votre métier que nous publierons à l'intérieur du bulletin municipal.

\* Paul Canler : je suppose que vous avez tous étudié le courrier transmis par M. et Mme Cordier. Après discussion M. le Maire doit les rencontrer afin de prendre note de leurs propositions, car la majorité du Conseil Municipal souhaiterait prendre contact avec un autre gérant.

\* Matthieu Doom : Fait un compte rendu concernant la SAUR relatif notamment aux fuites d'eau , celles ci devraient être déclarées rapidement à cet organisme.

\* Jean Rouchaud : Chantal Massy nous propose des photos que l'on pourrait insérer dans le bulletin municipal…..

\* Jean Rouchaud : sur les enveloppes neuves, il serait bon d'insérer le KRcode

\*Marie Annick Faure : devant chez Mme Terrade un trou s'est formé. A réparer.

\* Jean Rouchaud : il ne faudrait pas que les expositions de photos dans la salle de la Mairie effectuées par Mme Labrude Christine et M. Coulanges Philippe aient lieu en même temps.

A titre d'info : l'exposition de Mme Labrude commencera le 6 janvier 2013, et celle de M. Coulanges débutera le 11 février 2013.

Séance levée à 23 h 30.

Rédaction du PV : Bernadette Lagarde

Responsable du PV : Paul Canler, Maire de la Commune.